

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : INDISPONIBILITE DU TERRAIN D'HONNEUR DU COMPLEXE SPORTIF JO SCHLESSER

Le Maire de la Ville de MALZÉVILLE,

- Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008,
- Considérant que le terrain est actuellement impraticable
-

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Le terrain d'honneur sis rue du Stade dans le Complexe Sportif Jo Schlessers sera indisponible pour les matchs suivants :

DATE	DESIGNATION DES CLUBS
Samedi 30 mars 2024	Epreuves U8 – U9 – A5 – Printemps 2024 Secteur Nancy - Pool B

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le local des vestiaires du Complexe Sportif Jo Schlessers et une copie du présent arrêté sera transmise au Président du District de Meurthe et Moselle Sud de Football, au Président du Sporting Club de Malzéville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Malzéville, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Malzéville, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville, les agents de la force publique sont en charges, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Malzéville, le 29 mars 2024

Bertrand KLING

